

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 Avril 2024**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 22-03-2024 <u>Date d'affichage</u> 22-03-2024</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Éric EGO, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE et Jocelyne MALFIGAN  <b>ABSENT :</b> Régis NOTOT <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mmes Valérie GOUPY, Audrey VERHAEGHE, Mr DELEMER Bernard, <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n°25/2024/LM/SM**

**Objet : Vote des taux de contributions directes 2024**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux), les collectivités votent chaque année les taux des taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et de la CFE (pour le EPCI).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour rappel la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales mais non pour les résidences secondaires. A compter de 2023, les communes récupèrent la liberté sur les taux de taxe d'habitation qui est appliqué pour les logements vacants et résidences secondaires

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir les taux votés en 2023 pour 2024 mais également de maintenir le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants et résidences secondaires de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière non bâtie fixé à **88.21%**
- Taux de taxe foncière bâtie fixé à **50.32%** représentant le taux communal 31.03 % auquel s'ajoute le taux départemental soit 19,29%

- Maintien à **37.62 %** du taux de taxe habitation applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le **16 AVR. 2024**  
ID : 059-215903758-20240416-2024\_DM\_921B-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code des Impôts notamment articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article  
1636 B sexies relatifs aux impôts locaux

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** De maintenir pour 2024 les taux d'imposition votés pour l'année 2023 soit :

- Taux de taxe foncière non bâtie fixé à **88.21%**
- Taux de taxe foncière bâtie fixé à **50.32%** représentant le taux communal 31.03 % auquel s'ajoute le taux départemental soit 19,29%
- De maintenir à **37.62 %** le taux de taxe habitation applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires

**Article 2 :** D'imputer les recettes sur le chapitre budgétaire correspondant

**Article 3 :** De charger Monsieur le Maire, de procéder à la notification

**Vote du Conseil Municipal :**      **Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 840 219	50,32	116,64	2 956 000	1 487 459	50,32	1 487 459
Taxe foncière non bâties (TFNB)	86 557	88,21	139,92	89 800	79 213	88,21	79 213
Taxe d'habitation (TH)	198 550	37,62	89,76	160 300	60 305	37,62	60 305
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 626 977		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	50,32	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 626 977 = 1,000 000	88,21	
Taxe d'habitation (TH)	1 626 977	37,62	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
	36 838			11 599	0	535	899 682

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total provisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 626 977		948 654		2 575 631

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le 16 AVR. 2024  
ID : 959-215903756-20240416-2024\_DM\_921B-DE

Pour le Maire et par délégation, Madame Stéphanie MACZUHA, Directrice Générale des Services



Le 11 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques, FRANK MORDACQ  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 218	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	72 050	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	870	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	9 511	b. Par la loi (terres agricoles)	15 741	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	36 838
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	93 100	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	67 200	c. Coefficient correcteur	1,604491
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	18 764	d. Taux FB commune 2020	31,03
		d. Bases dégrévées locaux vacants	25 354	e. Taux FB département 2020	19,29
		e. Bases dégrévées majo THS			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		a. Tx moy. 75% départemental		Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	a. National	
	national 11	de 2024	de 2023	b. Communal	
	départemental 12	13	14	Taux maximum :	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	117,00	0,36300	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	144,53	4,61000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	101,80	12,04000	Taux de CFE perçue en 2023 par les communes d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		a. ...la diminution sans lien a été appliquée		Envoyé en préfecture le 16/04/2024	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo		Reçu en préfecture le 16/04/2024	
		>>>		Émis le 16 AVR. 2024	
		>>>		ID 059-215903758-20240416-2024_DM_9215-DE	

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MAHIN  
Directrice Générale des Services